

VOTRE TROUSSE DE BIENVENUE

Voici votre
carte Aventura^{MD}
CIBC MasterCard^{MD}



LE GUIDE DE VOS AVANTAGES

Aperçu de vos avantages

Voici votre carte Aventura CIBC MasterCard	1
Obtenez des primes plus rapidement	1
Voyage flexible	1
Articles	1
Cartes-cadeaux	1
Primes style de vie	2
Échange facile contre des primes	2
Centre de primes CIBC	2
Carte de crédit CIBC à puce	2
Relevés électroniques	2
Paiements sans contact CIBC	3
Assurances et avantages voyages	3
Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province	3
Assurance collision/dommages pour les véhicules de location	3
Assurance interruption de voyage	4
Assurance accident à bord d'un transporteur public	4
Assurance-achats et garantie prolongée	4
Rabais sur la location de véhicules	4
Caractéristiques IntelliCrédit CIBC ^{MD}	5
Avantages financiers	5
Obtention d'avances en espèces	5
Cartes supplémentaires	5
Limites de dépenses des usagers autorisés	5
Service de paiement automatique	6
Chèques Pratiques personnalisés gratuits	6
Remplacement de carte et jusqu'à 5 000 \$ d'avances en espèces en cas d'urgence	6
Modalités du programme de primes Aventura	6

Voici votre carte Aventura^{MD} CIBC MasterCard^{MD}.

Profitez d'une grande souplesse pour les voyages et d'une assurance voyage grâce à la carte Aventura CIBC MasterCard. Obtenez un point Aventura pour chaque dollar dépensé avec votre carte¹ et échangez vos points contre des primes voyages, notamment des vols sans restrictions assurés par des centaines de transporteurs aériens dans le monde, des séjours dans des hôtels et des forfaits vacances. Vous pouvez également choisir parmi un large éventail d'articles, de cartes-cadeaux et de primes style de vie².

Votre carte Aventura CIBC MasterCard comprend une assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province et une assurance collision/dommages pour les véhicules de location³.

Votre carte de crédit CIBC est aussi dotée de la fonctionnalité de paiements sans contact, une solution de recharge rapide, pratique et sans frais au paiement comptant grâce à laquelle vous **TAPEZ ET PARTEZ**^{MC}.

Veillez prendre un moment pour lire le présent guide. Vous en saurez davantage sur tout ce que votre nouvelle carte peut vous offrir. Nous croyons que vous serez impressionné et plus sûr encore d'avoir fait le bon choix.

Obtenez des primes plus rapidement

UN POINT AVENTURA POUR CHAQUE DOLLAR DÉPENSÉ

Obtenir des points Aventura, c'est facile. Vous recevez un point Aventura pour chaque dollar dépensé avec votre carte Aventura CIBC MasterCard.

De plus, vous obtenez le **DOUBLE** des points Aventura pour tous les achats nets de voyage effectués avec votre carte Aventura CIBC MasterCard auprès du Centre de primes CIBC⁴.

Voyage flexible

Vous pouvez échanger vos points Aventura pour créer rapidement et facilement des expériences de vacances uniques et personnalisées. Grâce à Voyage flexible Aventura, vous pouvez réserver des vols, des voyages, des circuits, des chambres d'hôtel, des activités et pratiquement n'importe quel autre service auprès du Centre de primes CIBC. Qu'il s'agisse d'une nuit dans un hôtel du centre-ville ou d'un voyage exotique au bout du monde, à vous de choisir!

Articles

Vous pouvez en tout temps échanger vos points Aventura contre des articles. Pour commander des articles, il vous suffit d'appeler au 1 888 232-5656 ou de visiter le site www.primescibc.com, où vous trouverez un large éventail d'articles, notamment des appareils électroniques, des ustensiles de cuisine et plus encore.

Cartes-cadeaux

Que vous vouliez vous récompenser en faisant des achats dans votre magasin préféré, que vous souhaitiez vous offrir une soirée au restaurant ou une journée bien méritée dans un spa, ou que vous cherchiez un cadeau pour quelqu'un qui est difficile à contenter, l'échange de vos points Aventura contre une carte-cadeau est la solution idéale.

Choisissez parmi une vaste sélection de cartes-cadeaux échangeables notamment dans des restaurants, des lieux de divertissement ou des établissements du secteur du voyage. Pour échanger vos points ou voir la liste complète des cartes-cadeaux offertes, visitez le site www.primescibc.com ou appelez au 1 888 232-5656.

Primes style de vie

Un choix varié d'expériences vous est offert grâce aux primes style de vie Aventura². Vous pouvez, entre autres, améliorer votre élan au golf avec un professionnel, suivre une leçon de pilotage ou savourer les délices de votre propre chef cuisinier. Avec des primes offertes à partir de 10 000 points Aventura seulement, **explorez de nouveaux horizons^{MD}** plus tôt que vous ne le pensez! Pour découvrir toutes nos primes Aventura exceptionnelles, visitez le site www.primescibc.com.

Échange facile contre des primes

Lorsque vous êtes prêt à échanger vos points Aventura, visitez le site www.primescibc.com ou appelez au 1 888 232-5656 et obtenez les services complets prodigués par les conseillers d'expérience du Centre de primes CIBC.

CENTRE DE PRIMES CIBC

Votre Centre de primes CIBC est une agence de voyages multiservices qui peut créer presque n'importe quel type de forfait de prime style de vie ou d'expérience de voyage. Vous recevrez un service exceptionnel de la part des conseillers du Centre de primes, qui vous aideront à planifier et à personnaliser votre forfait. Vous pouvez régler votre forfait voyage en échangeant vos points Aventura ou en utilisant votre **carte Aventura CIBC MasterCard**, ou les deux! Comment? Il vous suffit d'échanger le nombre de points Aventura que vous voulez et de régler le reste au moyen de votre **carte Aventura CIBC MasterCard[®]**. Pour obtenir gratuitement et sans obligation une estimation du coût d'un voyage du Centre de primes CIBC, appelez au 1 888 232-5656.



La carte de crédit CIBC à puce
Technologie de la carte à puce

UNE SÉCURITÉ ACCRUE POUR VOS ACHATS COURANTS

La Banque CIBC s'est engagée à vous offrir un système sécuritaire contre la fraude par carte de crédit. À cette fin, les cartes de crédit CIBC sont dotées de la technologie à puce qui améliore la sécurité du système de paiement par bande magnétique. Chaque carte utilise une micropuce intégrée pour chiffrer les données, ce qui rend plus difficile pour les utilisateurs non autorisés de copier les renseignements de votre carte ou d'y accéder. Cette technologie, mise à l'essai et éprouvée, devient rapidement la norme mondiale pour les opérations sécurisées. Grâce à cette technologie sophistiquée, vous pouvez utiliser en toute confiance votre carte de crédit CIBC pour effectuer des opérations en sachant que vos renseignements sont protégés de manière sûre et sécuritaire.

La technologie de la carte à puce avec NIP est pratique et facile à utiliser. Peu à peu, les terminaux des détaillants à l'échelle du pays seront adaptés à la technologie à puce. Partout où celle-ci est offerte, un numéro d'identification personnel (NIP) est requis pour autoriser l'opération, un peu comme c'est le cas avec une carte de débit. Les cartes de crédit CIBC conserveront au verso la bande magnétique habituelle afin de pouvoir être utilisées auprès des détaillants qui n'ont pas encore de terminal avec lecteur de carte à puce.


Pour en savoir plus, visitez le site www.cibc.com/carteapuce.

LES RELEVÉS ÉLECTRONIQUES OFFRENT SIMPLICITÉ ET COMMODITÉ

Grâce aux relevés électroniques, vous pouvez consulter GRATUITEMENT votre relevé actuel et, lorsqu'ils sont disponibles, vos relevés antérieurs de cartes de crédit et de comptes bancaires en format électronique, en ligne et en tout temps. Vous pouvez aussi télécharger la version électronique de vos relevés dans votre ordinateur. L'inscription aux relevés électroniques vous permet d'être informé des changements apportés à vos comptes, d'économiser du papier et de réduire la paperasse. Il vous suffit d'ouvrir une session des Services bancaires CIBC en direct^{MD} pour commencer.


Paiements sans contact CIBC

VOTRE CARTE DE CRÉDIT CIBC EST DOTÉE DE LA FONCTIONNALITÉ DE PAIEMENTS SANS CONTACT

Cette caractéristique sans frais vous offre une solution de rechange rapide et pratique à l'utilisation de l'argent comptant. Vérifiez simplement si le terminal du marchand affiche le symbole , passez votre carte de crédit CIBC devant le lecteur, et le tour est joué. Vous n'avez pas besoin d'entrer votre NIP ni, dans la plupart des cas, d'apposer votre signature. La solution de paiements sans contact est le moyen idéal de payer rapidement dans des endroits où vous faites des achats courants, comme les établissements de restauration rapide, les stations-service, les épicerie et les cinémas⁶.

Pour en savoir plus, visitez le site www.cibc.com/sanscontact.

Application Paiement mobile CIBC^{MC}

La toute nouvelle innovation mobile de la Banque CIBC vous permet d'effectuer des achats par carte de crédit pouvant aller jusqu'à 100 \$ auprès des fournisseurs participants au moyen d'un téléphone intelligent admissible. Il vous suffit de tenir votre téléphone intelligent admissible devant le symbole  figurant sur le terminal du marchand dans des milliers d'établissements au Canada et à l'étranger⁷.

Assurances et avantages voyages

ASSURANCE VOYAGE POUR SOINS MÉDICAUX D'URGENCE HORS PROVINCE³

Vous, votre conjoint et les enfants à votre charge êtes automatiquement assurés pour 5 000 000 \$ pour les dépenses d'hospitalisation d'urgence admissibles exigibles sur-le-champ, et ce, chaque fois que vous quittez le pays ou votre province, pendant les 31 premiers jours d'un voyage et si la personne couverte est âgée de 64 ans ou moins. Vous n'avez même pas besoin de porter les frais de votre voyage à la carte. Si votre voyage dure plus de 31 jours, ou si vous avez 65 ans ou plus, vous devez souscrire une autre protection pour le reste de votre voyage.

Pour obtenir de l'aide en cas d'urgence, présenter une demande de règlement ou obtenir des renseignements avant le voyage, appelez la Ligne d'assistance-voyage CIBC au 1 877 350-6970. À l'extérieur de l'Amérique du Nord, appelez à frais virés au 905 816-2571. Veuillez consulter le certificat d'assurance ci-joint pour plus de précisions, y compris les restrictions et les exclusions de la police.

ASSURANCE COLLISION/DOMMAGES POUR LES VÉHICULES DE LOCATION³

Des occasions d'économies sensées. À titre de titulaire de carte Aventura CIBC MasterCard, vous pouvez économiser jusqu'à 25 \$ par jour en assurance de véhicule de location. Il vous suffit de porter le coût total de la location d'auto à votre carte Aventura CIBC MasterCard et de refuser l'assurance exonération des dommages par collision ou l'assurance pertes et dommages de l'agence de location. Vous serez protégé par l'assurance collision/dommages pour les véhicules de location, à concurrence de la valeur au jour du sinistre du véhicule de location. Pour obtenir des renseignements, appelez au 1 866 363-3338 au Canada et dans la zone continentale des États-Unis, y compris Hawaï. Ailleurs dans le monde, y compris au Mexique, appelez à frais virés au 905 403-3338. Veuillez consulter le certificat d'assurance ci-joint pour plus de précisions, y compris les restrictions et les exclusions de la police.

ASSURANCE INTERRUPTION DE VOYAGE³

Profitez d'une protection pour les dépenses admissibles qui peuvent s'avérer nécessaires au cours d'un voyage en portant le coût de ce voyage à votre carte de crédit. À titre de titulaire de carte principal de la carte Aventura CIBC MasterCard, vous de même que votre conjoint, les enfants à votre charge et un maximum de deux compagnons de voyage bénéficiez automatiquement de l'assurance interruption de voyage si les frais du voyage ont été portés à votre carte Aventura CIBC MasterCard, à concurrence d'un montant maximal assuré selon la police. L'assurance interruption de voyage de votre carte Aventura CIBC MasterCard vous procure une protection pour les dépenses admissibles portées à votre carte telles que les frais de transport ou d'hébergement lorsque votre voyage est interrompu en raison d'une blessure, d'une maladie ou du décès d'une des personnes assurées ou d'un membre de la famille immédiate. Pour obtenir des renseignements ou présenter une demande de règlement, appelez au 1 866 363-3338 au Canada et dans la zone continentale des États-Unis, y compris Hawaï. Ailleurs dans le monde, y compris au Mexique, appelez à frais virés au 905 403-3338. Avant de partir en voyage, veuillez consulter votre certificat d'assurance pour plus de précisions, y compris les restrictions et les exclusions de la police.

ASSURANCE ACCIDENT À BORD D'UN TRANSPORTEUR PUBLIC³

Voyagez en toute tranquillité. Vous prenez l'avion ou voyagez en traversier, en train ou en autobus? Portez simplement le prix de vos billets à votre carte Aventura CIBC MasterCard et, à titre de titulaire de carte principal, vous bénéficierez automatiquement d'une assurance accident à bord d'un transporteur public allant jusqu'à 500 000 \$. Pour obtenir des renseignements, appelez au 1 866 363-3338 au Canada et dans la zone continentale des États-Unis, y compris Hawaï. Ailleurs dans le monde, y compris au Mexique, appelez à frais virés au 905 403-3338. Veuillez consulter le certificat d'assurance ci-joint pour plus de précisions, y compris les restrictions et les exclusions de la police.

ASSURANCE-ACHATS ET GARANTIE PROLONGÉE³

Profitez d'une sécurité supplémentaire et d'une protection accrue de vos achats. Votre carte Aventura CIBC MasterCard est assortie d'une assurance-achats sans frais supplémentaires. Cela signifie que la plupart des articles personnels neufs que vous achetez au moyen de votre carte seront remplacés ou réparés ou que vous serez remboursé s'ils sont perdus, volés ou endommagés dans les 90 jours suivant la date de l'achat. De plus, la garantie prolongée vous permet de doubler la période de garantie initiale du fabricant, jusqu'à concurrence d'une année supplémentaire, pour la plupart de vos achats. Votre carte Aventura CIBC MasterCard est donc idéale pour régler les nouveaux achats d'appareils électroniques et électroménagers. Il s'agit d'une « assurance complémentaire », ce qui signifie que toutes les autres sources de recouvrement, d'indemnité ou de protection doivent être utilisées avant qu'une indemnité puisse vous être versée en vertu de cette assurance. Pour obtenir des renseignements ou présenter une demande de règlement, appelez au 1 866 363-3338 au Canada et dans la zone continentale des États-Unis, y compris Hawaï. Ailleurs dans le monde, y compris au Mexique, appelez à frais virés au 905 403-3338. Veuillez consulter le certificat d'assurance ci-joint pour plus de précisions, y compris les restrictions et les exclusions de la police.

RABAIS SUR LA LOCATION DE VÉHICULES

Profitez d'économies supplémentaires. À titre de titulaire de carte de crédit CIBC, vous pouvez profiter de rabais avantageux sur la location de véhicules lorsque vous payez avec votre carte de crédit CIBC dans les établissements participants partout dans le monde⁸. Pour en savoir plus au sujet des rabais sur la location de véhicules, visitez le site www.cibc.com/francais.

IntelliCrédit CIBC^{MD} : des caractéristiques de gestion de crédit sensées, exclusives à la Banque CIBC.

Grâce à IntelliCrédit CIBC, vous pouvez gérer les opérations portées à votre carte de crédit, en faire le suivi et les organiser, tout en vous protégeant contre la fraude. Voici quelques-uns des avantages qu'IntelliCrédit CIBC vous offre avec votre **carte Aventura CIBC MasterCard**.

Rapport de dépenses en direct : obtenez un portrait plus détaillé de vos dépenses par carte de crédit et créez des budgets mensuels personnalisés.

Gestion de vos dépenses : créez vos catégories de dépenses personnelles afin d'effectuer le suivi et la gestion de ce qui est important pour vous.

Relevé mensuel optimisé : effectuez le suivi et la gestion de vos dépenses mensuelles et cumulatives de l'année, classées en 10 catégories de dépenses courantes sur votre relevé imprimé.

Alertes de rapport de crédit : restez au fait des modifications importantes apportées à votre rapport de crédit personnel et soyez informé de toute activité inhabituelle à votre dossier⁹.

Alertes de dépenses : établissez des alertes par l'intermédiaire des Services bancaires CIBC en direct^{MD} et choisissez que l'on vous informe par téléphone, par courriel ou par message en ligne lorsque vous dépassez votre budget personnalisé ou que vous approchez de votre limite de crédit¹⁰.

Alertes à la fraude : établissez des alertes et choisissez que l'on vous informe aussitôt que possible dans le cas d'une potentielle utilisation non autorisée de votre carte de crédit au moyen d'alertes par courriel ou par message en ligne.

Assistance en cas de vol d'identité : appelez au 1 800 465-4653 pour obtenir rapidement des conseils et des directives claires sur la marche à suivre si vous croyez être victime d'un vol d'identité.

De la gestion de vos dépenses à une sécurité accrue, votre carte de crédit CIBC **est la carte adaptée à votre mode de vie... à vos conditions^{MD}**.

Avantages financiers

OBTENTION D'AVANCES EN ESPÈCES

Obtenez de l'argent comptant, peu importe où et quand vous en avez besoin. Vous pouvez obtenir instantanément jusqu'à 1 000 \$ par jour grâce à votre carte de crédit CIBC, sous réserve de votre crédit disponible et de vos fonds disponibles, à tout guichet automatique CIBC ou guichet automatique bancaire affichant les logos MasterCard, *Interac^{MD}* ou *Cirrus^{MD}*¹¹. Vous n'avez besoin que de votre carte et de votre NIP. Si vous le désirez, vous pouvez même changer votre NIP à tout guichet Télébanque CIBC¹².

CARTES SUPPLÉMENTAIRES

Organisez les dépenses de votre ménage comme jamais et obtenez des points Aventura en même temps. À titre de titulaire de carte Aventura CIBC MasterCard, vous pouvez demander jusqu'à trois cartes supplémentaires au nom de votre conjoint, d'autres membres de votre famille ou de toute personne de votre choix pour des frais de 30 \$ seulement par carte par année. Des cartes supplémentaires signifient plus d'occasions d'accumuler des points Aventura. À la fin de chaque mois, tous les frais (et tous les points Aventura) figureront sur le relevé mensuel du titulaire de carte principal, ce qui signifie que vous n'aurez qu'un seul paiement à effectuer. Mieux encore, grâce aux caractéristiques IntelliCrédit CIBC, vous pourrez voir tous les achats réglés avec la carte classés par catégories de dépenses, établir des budgets et plus encore. Pour savoir comment demander des cartes supplémentaires, appelez au 1 800 465-4653.

LIMITES DE DÉPENSES DES USAGERS AUTORISÉS

Votre carte est assortie d'une caractéristique unique d'établissement de limites de dépenses pour les usagers autorisés, et ce, sans frais supplémentaires! Vous pouvez gérer les dépenses des usagers autorisés en fixant¹³ des limites de dépenses spécifiques pour les achats et pour les

espèces¹⁴ des usagers autorisés. Ainsi, les usagers autorisés auront accès aux fonds dont ils ont besoin et vous pourrez aussi surveiller les dépenses portées à votre compte! À titre de titulaire de carte principal, vous pouvez communiquer avec nous en tout temps pour modifier les limites de dépenses d'un usager autorisé. Grâce à cette option, les usagers autorisés peuvent effectuer des achats et des opérations en espèces chaque mois dans la limite de dépenses qui leur est attribuée. Vous pourrez avoir l'esprit tranquille sachant que les usagers autorisés n'ont qu'un montant fixe de dépenses qu'ils ne peuvent dépasser⁷.

Pour ajouter des usagers autorisés et fixer des limites de dépenses, appelez au 1 800 465-4653. Pour en savoir plus, visitez le site www.cibc.com/limitesdedepenses.

SERVICE DE PAIEMENT AUTOMATIQUE

Effectuer vos paiements à temps est maintenant plus facile. Inscrivez-vous au Service de paiement automatique CIBC, un service automatique qui débite du paiement de votre carte le compte bancaire de votre choix. Vous n'aurez plus qu'à ôter le paiement de votre facture de carte de crédit CIBC de votre liste de choses à faire. Choisissez de régler le paiement minimum ou le nouveau solde total à la date d'échéance du paiement tous les mois. Peu importe l'option choisie, n'oubliez pas que si votre solde dépasse votre limite de crédit à la date d'un relevé, nous débitons aussi, à la date d'échéance du paiement, votre compte bancaire du montant de votre solde qui dépasse votre limite de crédit. Pour obtenir une Formule d'autorisation de paiement automatique, appelez au 1 800 465-4653.

CHÈQUES PRATIQUES PERSONNALISÉS GRATUITS

Simplifiez vos dépenses courantes. Vous voulez virer des soldes à taux plus élevés, consolider des factures ou faire des achats dans des endroits qui n'acceptent pas les cartes de crédit? Avec les Chèques Pratiques CIBC, c'est simple. Libellez-les comme tout autre chèque au nom d'une personne, d'une entreprise ou d'un émetteur de carte de crédit autre que la Banque CIBC et le montant sera porté à votre relevé de carte de crédit CIBC, sans frais supplémentaires¹⁵. Pour commander gratuitement des Chèques Pratiques CIBC personnalisés, il vous suffit d'appeler au 1 800 465-4653.

REPLACEMENT DE CARTE ET JUSQU'À 5 000 \$ D'AVANCES EN ESPÈCES EN CAS D'URGENCE

Des services simples pour votre tranquillité d'esprit. La dernière chose dont vous devriez vous préoccuper, que vous soyez en voyage ou à la maison, c'est de votre carte de crédit. Voilà pourquoi si votre carte est perdue ou volée, ou si vous soupçonnez quelqu'un de l'utiliser ou d'en utiliser le numéro, il vous suffit de communiquer le plus vite possible avec un centre bancaire CIBC, les Services bancaires téléphoniques CIBC ou les Services de cartes de crédit CIBC. Nous prendrons alors les mesures nécessaires pour retrouver votre carte, ainsi que déclarer sa perte ou son vol aux autorités compétentes. Vous devez signaler immédiatement la perte ou le vol d'une carte de crédit CIBC en appelant au 1 800 663-4575. Rappelez-vous que vous pouvez aussi obtenir jusqu'à 5 000 \$ d'avances en espèces en cas d'urgence, sous réserve de votre crédit et de vos fonds disponibles, si votre carte est perdue ou volée¹¹.

CONSERVEZ LE GUIDE DE VOS AVANTAGES

Pour toute référence future, il est bon de conserver le *Guide de vos avantages*. Vous ne savez jamais quand vous pourriez avoir besoin d'un renseignement important ou des numéros de téléphone liés à votre **carte Aventura CIBC MasterCard**.

Modalités du programme de primes Aventura.

Veillez noter que les présentes modalités sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Pour connaître les modalités en vigueur à l'heure actuelle, visitez le site www.primescibc.com.

1. Les présentes Modalités du programme de primes Aventura s'appliquent au Programme et remplacent toutes les modalités précédentes. Les présentes Modalités du programme de primes Aventura régissent votre Compte Aventura ainsi que l'accumulation et l'échange des Points Aventura. Les Modalités du programme de primes Aventura s'appliquent au titulaire de carte principal, ainsi qu'aux Usagers autorisés et aux Délégués.
2. L'Entente avec le titulaire de carte s'applique également au Programme de primes Aventura, et en cas de divergence entre les présentes Modalités du programme de primes Aventura et l'Entente avec le titulaire de carte, cette dernière prévaut, dans la mesure nécessaire pour résoudre cette divergence.
3. Si vous utilisez le Site Web pour consulter votre solde de Points Aventura ou pour échanger vos Points Aventura, vous serez également lié par les modalités d'utilisation de ce Site Web. Des modalités

particulières peuvent s'appliquer aux Primes individuelles et sont communiquées au moment de l'échange ou de l'achat.

4. Les avantages et caractéristiques, qui diffèrent d'une Carte à l'autre, sont décrits dans votre trousse de bienvenue et sur le site www.cibc.com/francais. Pour être admissible à un type de Prime en particulier, vous devez être titulaire d'une Carte admissible.

Accumulation des Points Aventura

5. Chaque dollar canadien d'achat net effectué avec la Carte permet d'obtenir un Point Aventura. Les cents ne permettent pas d'obtenir des Points Aventura ni des fractions de Points Aventura. Les achats réglés avec la Carte, moins les retours, donnent droit aux Points Aventura. Les avances en espèces, les frais, les intérêts, les virements de solde, les paiements, les Chèques Pratiques CIBC et les échanges de Points Aventura ne donnent pas droit aux Points Aventura. En outre, certaines Cartes peuvent, de temps à autre, vous permettre d'obtenir des Points Aventura supplémentaires pour certains types d'achats.
6. Tout crédit (pour les articles retournés ou autre) sera déduit de votre Compte Aventura au même taux que celui qui a été appliqué au moment où les Points Aventura ont été obtenus. Conformément à l'Entente avec le titulaire de carte, nous avons le droit d'effectuer des rajustements à votre Compte Aventura.
7. Sur chaque Relevé mensuel envoyé au titulaire de carte principal figureront le nombre total de Points Aventura accumulés ou déduits pendant la période couverte par le relevé et le nombre total de Points Aventura accumulés au Compte Aventura du titulaire de carte principal à la fin de la période couverte par le relevé.

Primes style de vie Aventura (y compris les cartes-cadeaux, les articles et les dons de bienfaisance)

8. Le prix en Points Aventura de toute Prime style de vie comprend les taxes et (s'il y a lieu) les frais d'expédition. Certains frais et dépenses peuvent ne pas être compris. Tous frais supplémentaires feront l'objet d'une confirmation lors de la commande d'une Prime style de vie.
9. Le transport (y compris le tarif aérien) et les éléments de voyage personnels (tels que l'assurance) ne sont pas inclus dans une Prime style de vie, à moins d'indication contraire.
10. La disponibilité des places ou des dates peut être limitée pour les Primes style de vie.
11. L'utilisation d'une carte-cadeau peut être régie par des modalités distinctes, établies par son émetteur.
12. Les articles peuvent être offerts en quantité limitée, peuvent ne pas toujours être tels qu'ils sont présentés et sont sous réserve de la disponibilité.

Primes aériennes Aventura

13. Si vous êtes titulaire d'une Carte admissible, vous pouvez échanger vos Points Aventura contre des Primes aériennes, conformément au Tableau des primes aériennes Aventura.
14. Le Tableau des primes aériennes Aventura indique le « prix maximum du billet » d'un vol aller-retour en classe économique pour une personne dans chacune des catégories régionales de voyage. Le prix maximum du billet est le prix avant les Taxes et autres frais. Si le coût du billet avant les Taxes et autres frais dépasse le « prix maximum du billet », vous devez porter l'excédent à votre Carte, ou vous pouvez échanger vos Points Aventura au taux de 1 \$ CAN pour 100 Points Aventura. Si le prix du billet avant les Taxes et autres frais est inférieur au prix maximum du billet, aucun crédit (sous forme de Points Aventura ou de crédit porté à la Carte) ne sera accordé.
15. Le Tableau des primes aériennes Aventura fait partie intégrante des présentes Modalités du programme de primes Aventura. La disponibilité des vols pour tous les niveaux de Points Aventura présentés dans le Tableau des primes aériennes Aventura est fonction des prix des billets établis par les transporteurs aériens. Peu importe le niveau de Points Aventura, les billets ne sont pas offerts pour toutes les destinations ni pour tous les points et heures de départ. La compagnie aérienne ou le transporteur et l'itinéraire de vol pour votre destination sont assujettis aux disponibilités.
16. Si vous souhaitez échanger des Points Aventura contre un billet d'avion aller-retour en classe affaires, vous devez appeler le Centre et demander :
 - a) Tout d'abord, d'échanger le montant maximum de Points Aventura requis pour un billet en classe économique pour le même segment de vol que le billet en classe affaires que vous voulez. Par exemple, si le nombre maximum de Points Aventura pour un billet d'un vol court-courrier est de 20 000, vous devez échanger 20 000 Points Aventura.
 - b) Vous pouvez ensuite porter à votre Carte la différence entre le « prix maximum du billet » pour le vol et le coût du billet, ou encore régler le montant qui dépasse le « prix maximum du billet » au moyen de Points Aventura, au taux de 1 \$ CAN pour 100 Points Aventura.
17. Les Taxes et autres frais ne sont pas inclus dans les Primes aériennes. Vous pouvez choisir de porter les Taxes et autres frais à votre Carte ou de les payer en échangeant des Points Aventura au taux de 1 \$ CAN pour 100 Points Aventura.
18. Pour obtenir une Prime aérienne Aventura, vous devez échanger au moins 80 % du nombre total des Points Aventura que requiert son achat. Si vous n'avez pas suffisamment de Points Aventura pour obtenir une Prime aérienne en entier, vous pouvez effectuer un Achat complémentaire de Points Aventura jusqu'à concurrence de 20 % du nombre total de Points Aventura requis pour l'achat du billet d'avion, avant les Taxes et autres frais. Pour un billet d'avion en classe affaires, vous pouvez acheter jusqu'à 20 % du nombre maximum de Points Aventura requis pour un billet en classe économique pour le même

segment de vol que le billet en classe affaires que vous voulez. Aucun Point Aventura supplémentaire ne peut être acheté relativement au vol ou pour un autre usage. Pour les Achats complémentaires, les Points Aventura peuvent être achetés au taux de 3 cents par Point Aventura, taxes applicables en sus. L'Achat complémentaire est porté à votre Carte et ne donne pas droit à des Points Aventura. Les Achats complémentaires ne peuvent pas être remboursés ni annulés.

19. Nous pouvons modifier ou remplacer le Tableau des primes aériennes Aventura (y compris tout « prix maximum du billet ») en tout temps, sans préavis. Consultez le Site Web pour en voir la version la plus récente.

Primes Voyage flexible Aventura

20. Les Points Aventura peuvent être échangés jusqu'à concurrence de 100 % du coût de toute Prime Voyage flexible réservée par l'intermédiaire du Centre. Les Points Aventura peuvent également être échangés jusqu'à concurrence de 100 % du coût des Taxes et autres frais, ainsi que du coût de toute assurance voyage souscrite auprès du Centre.
21. Pour les Primes Voyage flexible, les Points Aventura peuvent être échangés contre des services voyages au taux de 1 \$ CAN pour 100 Points Aventura. Vous pouvez échanger un nombre illimité de Points Aventura contre une Prime Voyage flexible; il n'y a aucun montant minimal d'échange. Si le coût des services voyages dépasse la valeur des Points Aventura échangés, l'excédent sera imputé à votre Carte. Les Taxes et autres frais relatifs aux services voyages ainsi que les primes pour toute assurance souscrite par l'intermédiaire du Centre peuvent être acquittés avec des Points Aventura au même taux ou encore portés à votre Carte. Certaines taxes et certains autres frais peuvent être exigés dans les lieux où vous voyagez et ne peuvent être réglés à l'avance. Pour obtenir des précisions, communiquez avec le Centre.
22. Les prix figurant sur le Site Web, dans les annonces publicitaires ou ailleurs ne comprennent pas les Taxes et autres frais, à moins d'indication contraire.
23. Les voyages et autres services offerts par l'intermédiaire du Centre seront modifiés de temps à autre, et certains types de services voyages peuvent ne pas être offerts. Des voyages ou services particuliers peuvent être annulés sans préavis par les fournisseurs de services voyages. Les fournisseurs peuvent également modifier sans préavis les tarifs, les itinéraires de voyages, les heures et les dates des vols.
24. Des acomptes non remboursables et des restrictions relatives aux bagages peuvent s'appliquer et varier selon les fournisseurs. Pour obtenir des précisions, communiquez avec le Centre.

Échange des Points Aventura

25. Pour que vous puissiez échanger des Points Aventura contre une Prime, votre Compte Aventura doit compter le nombre de Points Aventura requis pour obtenir la Prime en question. Des exceptions s'appliquent en ce qui concerne l'Achat complémentaire et les Primes Voyage flexible, comme il est indiqué précédemment aux paragraphes 18 et 21.
26. Le solde de Points Aventura indiqué sur le Site Web ou le solde connu par le Centre peut ne pas refléter les opérations très récentes (y compris les retours d'achats et les échanges de Points Aventura) qui n'ont pas encore été portées à votre Compte Aventura. Si vous avez des questions ou des commentaires sur le solde courant de votre Compte Aventura, vous pouvez appeler la Banque CIBC au 1 800 465-4653.
27. S'il semble au Centre que vous avez suffisamment de Points Aventura au moment où vous demandez une Prime, mais qu'en fait, vous ne les avez pas, vous autorisez le Centre à effectuer ce qui suit, sans égard à la raison du manque de Points Aventura :
 - a) Si vous échangez des Points Aventura contre une Prime aérienne, le Centre portera à votre Carte un montant équivalant à la totalité des Points Aventura requis pour votre réservation de vol (et non seulement pour les Points Aventura manquants) au taux de 2 cents par Point Aventura (moins tout montant que vous avez fait porter à votre Carte à titre d'Achat complémentaire).
 - b) Si vous échangez des Points Aventura contre une Prime Voyage flexible, le Centre portera à votre Carte un montant équivalant au montant en dollars que le Centre aurait porté à votre carte au moment de la réservation si vous aviez fait porter le coût total de la réservation à votre Carte plutôt que d'échanger des Points Aventura (moins toute portion du coût que vous avez fait porter à votre Carte au moment de la réservation).
 - c) Si vous échangez des Points Aventura contre toute autre Prime, le Centre portera à votre Carte un montant équivalant au nombre de Points Aventura manquants dans votre Compte Aventura multiplié par 1 cent.
28. Seuls le titulaire de carte principal et les Délégués inscrits par ce dernier peuvent échanger des Points Aventura. Les Usagers autorisés ne seront pas automatiquement inscrits à titre de Délégués. Vous trouverez sur le Site Web d'autres renseignements sur l'inscription de Délégués par le titulaire de carte principal. Votre Compte de carte de crédit doit être En règle pour que vous puissiez échanger des Points Aventura, porter toute portion du coût d'une Prime à une Carte, ou réserver ou commander tout produit ou service par l'intermédiaire du Centre.
29. Les Primes sont affichées sur le Site Web et elles figurent également dans tout matériel supplémentaire mis à votre disposition de temps à autre. Toutes les Primes sont sous réserve des disponibilités.
30. Les Primes doivent être commandées par l'intermédiaire du Centre. Les Points Aventura ne peuvent pas être appliqués à des réservations existantes, à des achats déjà effectués ou à des produits ou services qui n'ont pas été commandés ou réservés par l'intermédiaire du Centre.

Renseignements supplémentaires sur les Primes Aventura

31. Les Primes ne comprennent pas de coûts ou de dépenses personnels qui ne font pas expressément l'objet d'une inclusion. Vous êtes responsable de toute dépense personnelle et du coût de tout service non inclus dans une Prime, ou des services voyages ou autres services achetés par l'intermédiaire du Centre, y compris l'assurance voyage.
32. Une fois commandées, les Primes ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, sauf indication contraire. Les voyages ne constituant pas une Prime qui sont réservés par l'intermédiaire du Centre peuvent être assujettis à un acompte non remboursable au moment de la réservation; ils ne peuvent pas être échangés ni cédés (sauf indication contraire).
33. Toute Prime préparée pour deux personnes sous-entend une occupation double ainsi qu'une participation et un voyage conjoints (le cas échéant).
34. Les Primes peuvent être modifiées ou remplacées, et le nombre de Points Aventura exigés pour des Primes en particulier peut également être modifié en tout temps, sans préavis.
35. Il vous incombe, à vous et à vos invités (le cas échéant), d'obtenir la documentation nécessaire aux voyages. Sans les documents appropriés, il est possible que l'on vous refuse l'embarquement, l'entrée ou l'accès.
36. Des modalités particulières peuvent s'appliquer à chaque Prime, et varier selon les fournisseurs. Par exemple, un état de santé particulier peut être exigé pour certaines Primes style de vie. Les dates de voyage peuvent être assujetties à des restrictions pendant certaines périodes de l'année.
37. Si des circonstances indépendantes de la volonté du Centre devaient faire en sorte que le fournisseur de services voyages ne puisse offrir la Prime que vous avez commandée ou réservée, le Centre peut tenter (mais sans y être obligé) de proposer une Prime de remplacement convenable, ou peut choisir (mais sans y être obligé) de créditer des Points Aventura à votre Compte Aventura, et de créditer votre Compte de carte de crédit si vous avez porté une portion du coût de la Prime à votre Carte. Ni la Banque CIBC ni le Centre ne sont responsables de tout coût que vous pourriez avoir engagé relativement à une Prime annulée.

Renseignements supplémentaires sur les Points Aventura

38. Nous ne sommes pas tenus de créditer votre Compte Aventura des Points Aventura obtenus relativement aux achats nets sur Carte effectués pendant une période couverte par un Relevé mensuel, si votre Compte de carte de crédit n'est pas ouvert et n'est pas en règle à tout moment durant la période couverte par le Relevé mensuel. Si votre Compte Aventura est crédité par erreur ou reçoit autrement des Points Aventura qui n'ont pas été obtenus de manière appropriée, pour quelque raison que ce soit, nous avons le droit de retirer ces Points Aventura de votre Compte Aventura en tout temps, sans préavis.
39. Vous avez la responsabilité de vérifier le nombre de Points Aventura figurant sur chaque Relevé mensuel. Vous devez nous aviser par écrit de toute erreur, omission ou objection relativement aux Points Aventura figurant (ou ne figurant pas) sur un Relevé mensuel dans les six mois de la date du Relevé mensuel sur lequel les Points Aventura ont été inscrits (ou auraient dû être inscrits). À défaut, nous avons le droit de considérer le Relevé mensuel comme juste, à l'exception de crédits erronés.
40. Vos Points Aventura accumulés ne vous donnent aucun droit acquis. Les Points Aventura n'ont aucune valeur monétaire; ils ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant ni utilisés à titre de crédit au solde de votre Compte de carte de crédit. Les Points Aventura ne peuvent constituer le fondement d'une demande de règlement financier contre nous.
41. Les Points Aventura ne sont pas cessibles, y compris à tout autre Compte Aventura, et ne peuvent être attribués ou divisés en cas de séparation, de divorce, de faillite ou autre (à moins que nous n'y consentions). Si le titulaire de carte principal décède et que son conjoint, conjoint de fait ou partenaire en union civile qui est un Usager autorisé du même Compte de carte de crédit présente une demande et est autorisé à titre de titulaire de carte principal de remplacement, tous les Points Aventura demeureront au Compte Aventura. Sinon, le Compte Aventura sera fermé et les Points Aventura qui s'y trouvent pourront être échangés par la succession du titulaire de carte principal, conformément aux présentes Modalités du programme de primes Aventura, et ce, au plus tard dans les douze mois suivant la fermeture du Compte Aventura. Si les Points Aventura ne sont pas échangés avant cette date, pour quelque raison que ce soit (y compris un différend entre les représentants successoraux, les bénéficiaires et autres requérants), les Points Aventura seront annulés. Les Points Aventura ne peuvent être liés, offerts en garantie ou hypothéqués d'aucune façon que ce soit.

Renseignements supplémentaires sur le Programme

42. Nous pouvons communiquer des renseignements à l'égard d'un Compte Aventura au titulaire de carte principal, à un Usager autorisé ou à tout Délégué.
43. Si le titulaire de carte principal ferme son Compte de carte de crédit ou refuse de renouveler sa Carte, tous les Points Aventura au Compte Aventura doivent être échangés dans les 60 jours qui suivent la fermeture du Compte de carte de crédit. Si le Compte de carte de crédit est fermé parce que la ou les Cartes vont être converties par le titulaire de carte principal ou par nous en un autre type de carte de crédit CIBC, tous les Points Aventura doivent être échangés dans un délai de 60 jours, sauf indication contraire de notre part. Les Points Aventura qui n'auront pas été échangés dans le délai de 60 jours seront annulés, sans qu'aucune compensation ne soit versée. Si nous fermons un Compte de carte de crédit ou annulons toute Carte qui y est liée, tous les Points Aventura sont immédiatement annulés (sauf si nous ouvrons simultanément un Compte de carte de crédit de remplacement et émettons une Carte de remplacement).

44. La Banque CIBC, le Centre et leurs mandataires ne sont responsables d'aucune perte ni blessure, d'aucun décès, coût ou dommage, ni d'aucune dette ou dépense que vous, les membres de votre famille ou vos invités pouvez subir ou engager, et vous exonérez et dégagez la Banque CIBC, le Centre et leurs mandataires de toute réclamation, demande, action et de tout droit d'action pouvant survenir, relativement à ce qui suit :
- a) une erreur ou une omission sur le Site Web ou dans d'autres sources de renseignements sur le Programme et sur toute Prime;
 - b) une erreur ou un retard de crédit ou de débit porté à votre Compte Aventura;
 - c) une action ou une omission de la part du Centre, y compris le fait qu'il fournisse des renseignements entraînant des réservations de voyages dont le coût est plus élevé que prévu ou indiqué, ou qui diffèrent d'une quelconque façon des dispositions pouvant être indiquées ailleurs;
 - d) l'utilisation d'une Prime, y compris à l'occasion d'un voyage associé à une Prime aérienne ou à une Prime Voyage flexible ou d'activités relatives à une Prime style de vie;
 - e) une action ou une omission de tout fournisseur de voyages, y compris l'omission de fournir ses services voyages tels qu'ils sont prévus ou décrits, ou une substitution ou modification des services voyages de quelque façon que ce soit, ou leur annulation en totalité ou en partie.

Cette décharge lie vos représentants successoraux, héritiers, successeurs et ayants droit.

45. Nous pouvons modifier, suspendre ou résilier la totalité ou une partie du Programme en tout temps, et, le cas échéant, nous vous en informerons en envoyant un avis (écrit ou électronique) au titulaire de carte principal ou en affichant sur le Site Web un avis qui entrera en vigueur à partir de la date d'affichage. Si nous apportons aux présentes modalités du programme de primes Aventura une modification mineure ou qui s'avère avantageuse pour vous, nous vous en informerons en affichant un avis sur le Site Web, où se trouve toujours la version la plus récente desdites modalités. Toute modification apportée aux présentes Modalités du programme de primes Aventura ou au Programme peut avoir une incidence sur le nombre de Points Aventura que vous pouvez avoir déjà accumulés ou sur leur accumulation ultérieure.
46. Si nous devons mettre fin au Programme, nous ferons parvenir un préavis de 60 jours au titulaire de carte principal, lequel préavis pourra être joint à un Relevé mensuel ou y figurer. Tout avis sera également envoyé aux Usagers autorisés et aux Délégués. Tout Point Aventura non échangé avant la cessation du Programme de primes Aventura sera annulé sans qu'aucune compensation ne soit versée.
47. Vous êtes responsable de tout impôt à payer et de toute déclaration de revenus à l'égard de votre utilisation du Programme.
48. Les fournisseurs de services externes indépendants peuvent offrir des fournitures et des services dans le contexte du Programme, y compris le Centre. Tous les services voyages sont fournis par Groupe Voyage Merit, une agence de voyages indépendante dont les numéros d'enregistrement sont les suivants : 50010422/4499356 en Ontario, 34799 en Colombie-Britannique et 7002238 au Québec.
49. Les présentes Modalités du programme de primes Aventura sont régies et doivent être interprétées conformément aux lois applicables au Canada. Les tribunaux de la province ou du territoire canadiens où le titulaire de carte principal réside (ou de l'Ontario, s'il réside à l'extérieur du Canada) auront les compétences nécessaires à l'égard de tout différend survenant relativement aux Points Aventura ou aux présentes Modalités du programme de primes Aventura.
50. Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les Modalités du programme de primes Aventura ont le sens qui leur est donné ci-dessous :
- a) « **Achat complémentaire** » signifie l'achat de Points Aventura supplémentaires pour un ou des billets d'avion en vertu du Tableau des primes aériennes Aventura, tel qu'il est décrit au paragraphe 18.
 - b) « **Banque CIBC** » ou « **nous** » désignent la Banque Canadienne Impériale de Commerce.
 - c) « **Carte** » désigne une carte de crédit CIBC qui fait partie du Programme.
 - d) « **Centre** » désigne le centre qui fournit, par téléphone ou par l'intermédiaire du Site Web, des services voyages et d'autres services liés au Programme.
 - e) « **Compte Aventura** » désigne le compte de Points Aventura associé au Compte de carte de crédit du titulaire de carte principal.
 - f) « **Compte de carte de crédit** » a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
 - g) « **Délégué** » désigne toute personne que le titulaire de carte principal a autorisée à échanger les Points Aventura du Compte Aventura, en informant expressément le Centre ou en le précisant sur le Site Web.
 - h) « **En règle** » a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
 - i) « **Entente avec le titulaire de carte** » désigne l'entente avec le titulaire de carte régissant le Compte de carte de crédit, telle qu'elle est modifiée et remplacée de temps à autre.
 - j) « **Modalités du programme de primes Aventura** » désigne la liste des modalités applicables au Programme.
 - k) « **Points Aventura** » désigne les points émis en vertu du Programme.
 - l) « **Prime** » signifie une Prime style de vie, une Prime aérienne ou une Prime Voyage flexible, selon le cas.
 - m) « **Prime aérienne** » désigne un billet pour un vol aller-retour, obtenu en échange de Points Aventura conformément au Tableau des primes aériennes Aventura et par l'intermédiaire du Centre.

- n) « **Prime style de vie** » signifie toute carte-cadeau, tout don de bienfaisance, tout article ou toute prime désignée comme une « prime style de vie » sur le Site Web ou ailleurs et pouvant être obtenu en échange de Points Aventura.
- o) « **Prime Voyage flexible** » désigne tout voyage ou service (autre qu'une Prime aérienne ou une Prime style de vie) obtenu par l'intermédiaire du Centre et contre des Points Aventura seulement, ou contre des Points Aventura ainsi que des frais portés à la Carte.
- p) « **Programme** » désigne le Programme de primes Aventura.
- q) « **Relevé mensuel** » se rapporte au relevé mensuel envoyé au titulaire de carte principal en ce qui concerne le Compte de carte de crédit.
- r) « **Site Web** » désigne le site Web exploité par le Centre à l'adresse www.primescibc.com ou à une autre adresse Web qui la remplacerait.
- s) « **Tableau des primes aériennes Aventura** » désigne le tableau relatif à l'échange de Points Aventura contre des billets d'avion conformément à des critères précis, notamment la catégorie de vol et le prix maximum du billet, tel qu'il est modifié par nous de temps à autre.
- t) « **Taxes et autres frais** » inclut les éléments suivants, lorsqu'il s'applique à des Primes aériennes ou à des Primes Voyage flexible : taxes de tout genre, frais de départ ou d'arrivée, frais de sécurité ou autres, supplément pour carburant ou autre, frais pour services supplémentaires, pourboires, frais de port, ou toute autre redevance imposée par ou avec l'autorité de tout gouvernement, tout transporteur aérien ou toute tierce partie.
- u) « **Titulaire de carte principal** » a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
- v) « **Usager autorisé** » a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
- w) « **Vous** » signifie un titulaire de carte principal, un Usager autorisé ou un Délégué, selon le cas.
- x) « **Y compris** » signifie « y compris, mais sans s'y limiter ».

REMARQUES

¹ Les achats réglés avec la carte, moins les retours, donnent droit aux points Aventura. Les avances en espèces, les intérêts, les frais, les viirements de solde, les paiements, les Chèques Pratiques CIBC et les échanges de points ne donnent pas droit aux points Aventura. Les primes Aventura et les modalités du programme peuvent changer sans préavis. Des taxes, frais et suppléments peuvent s'appliquer aux primes. Les points Aventura peuvent ne pas être portés à votre compte si votre carte Aventura CIBC MasterCard n'est pas en règle à un moment donné pendant la période couverte par un relevé mensuel.

² Les primes style de vie Aventura CIBC comprennent les taxes. Tous frais supplémentaires seront confirmés lors de l'échange de la prime. En raison du caractère unique des primes style de vie Aventura, la disponibilité des places et des dates peut être restreinte.

³ Les coûts liés à l'utilisation des services de transport public et les autres frais de voyage doivent être portés à la carte avant le départ pour que certaines garanties entrent en vigueur. L'assurance accident de 500 000 \$ à bord d'un transporteur public n'est offerte qu'au titulaire de carte principal, à son conjoint et aux enfants à leur charge. L'indemnité versée est fonction du type de perte, jusqu'à concurrence de 500 000 \$. L'assurance collision/dommages pour les véhicules de location s'applique uniquement à des périodes de location d'au plus 48 jours; pour activer la protection, vous devez refuser l'assurance exonération des dommages par collision ou l'assurance pertes et dommages de l'agence de location et porter le coût total de la location d'auto à votre carte. L'assurance collision/dommages pour les véhicules de location offre une protection jusqu'à concurrence de la valeur au jour du sinistre du véhicule de location. Il est à noter que certaines agences de location peuvent évaluer les dommages à un montant plus élevé que la valeur au jour du sinistre du véhicule et que vous pourriez être responsable de verser la différence à l'agence de location. Veuillez lire attentivement les modalités de l'entente de location du véhicule pour vous assurer que vous êtes pleinement protégé. L'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province n'est offerte au titulaire de carte principal que s'il est âgé de 64 ans ou moins, auquel cas elle s'applique aussi à son conjoint s'il est âgé de 64 ans ou moins, ainsi qu'aux enfants à leur charge, pendant les 31 premiers jours du voyage. Cette assurance ne couvre aucuns frais liés à une condition préexistante si, dans les 90 jours précédant le départ, cette condition ou une condition associée n'a pas été stabilisée ou si des médicaments ou des traitements indiqués dans le certificat d'assurance ont été administrés. L'assurance interruption de voyage n'est offerte qu'au titulaire de carte principal, à son conjoint, aux enfants à leur charge s'ils voyagent avec le titulaire de carte principal ou son conjoint ainsi qu'à un maximum de deux compagnons de voyage, à concurrence du montant maximal assuré selon la police. La couverture s'applique uniquement aux voyages interrompus pendant leur déroulement en raison de blessure, de maladie ou de décès d'une des personnes assurées. L'assurance-achats protège la plupart des articles personnels neufs payés avec votre carte pendant les 90 jours suivant leur achat en cas de perte, de vol ou de dommages. La garantie prolongée double la période de garantie initiale du fabricant, jusqu'à concurrence d'une année supplémentaire, pour la plupart des articles personnels neufs dont le prix d'achat est porté à votre carte. La couverture assurance-achats et garantie prolongée est une « assurance complémentaire », ce qui signifie que toutes les autres sources de recouvrement, d'indemnité ou de protection doivent être utilisées avant qu'une indemnité puisse vous être versée en vertu de cette assurance. Toutes les assurances sont établies par **Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances** et sont assujetties aux restrictions et aux exclusions mentionnées dans les certificats d'assurance contenus dans la trousse de la carte.

⁴ Un point Aventura est accordé pour chaque dollar porté à la carte. Les points bonis (en double) sont attribués au même taux sur la valeur des achats effectués auprès du Centre de primes CIBC portés à la carte et ne s'appliquent pas aux taxes, assurances, frais de service ou frais similaires. Aucun point n'est attribué dans le cas de voyages obtenus au moyen d'un échange de points.

- 5 Les points Aventura peuvent être échangés jusqu'à concurrence de 100 % du coût du billet d'avion et (si vous avez suffisamment de points Aventura) des taxes et autres frais applicables au billet d'avion acheté auprès du Centre de primes CIBC. Toutes les réservations de billets d'avion doivent être faites auprès du Centre de primes CIBC. Certaines taxes et certains frais peuvent être exigés dans les lieux où vous voyagez et ne peuvent être réglés à l'avance; pour en savoir plus, il convient de s'adresser à un conseiller du Centre de primes CIBC.
- 6 Sous réserve des limites des opérations établies par les marchands.
- 7 La limite de dépenses de l'utilisateur autorisé et les caractéristiques de l'Application Paiement mobile CIBC ne peuvent être utilisées pour le même compte de carte de crédit.
- 8 Les rabais s'appliquent uniquement aux frais de durée et de kilométrage et sont établis par l'agence de location participante. Pour en savoir plus, visitez le site www.cibc.com/francais.
- 9 Ce service est fourni par Equifax Canada, une agence d'évaluation du crédit de premier plan au Canada.
- 10 Les opérations doivent être passées à votre compte avant qu'une alerte de dépenses IntelliCrédit CIBC se déclenche. Il peut s'écouler jusqu'à 24 heures avant qu'une alerte soit donnée lorsqu'une opération susceptible de la déclencher est passée au compte.
- 11 Les avances en espèces ne donnent pas droit à des points Aventura. L'intérêt sur les avances en espèces court à compter de la date où ces avances sont consenties.
- 12 Tous les titulaires de carte (titulaire principal et usagers autorisés) inscrits au compte recevront un NIP.
- 13 Le titulaire de carte principal peut fixer et modifier les limites de dépenses de n'importe quel usager autorisé du compte de carte de crédit en communiquant avec nous. La Banque CIBC peut modifier les limites de dépenses en tout temps par suite d'une diminution de la limite de crédit ou de la limite de retrait en espèces de la carte. Les limites de dépenses des usagers autorisés sont sous réserve de la limite de crédit et de la limite de retrait en espèces globales du compte de carte de crédit; les fonds auxquels a accès un usager autorisé peuvent donc être inférieurs à la limite de dépenses fixée. La limite de dépenses d'un usager autorisé sera ramenée au montant initial de la limite chaque mois, ou avant si le titulaire de carte principal le demande ou si un paiement au compte de carte de crédit est effectué par l'usager autorisé concerné. Pour connaître toutes les précisions, visitez le site www.cibc.com/limitesdedepenses.
- 14 La limite de dépenses pour les espèces, qui se rapporte aux opérations en espèces, est comprise dans la limite de dépenses globale d'un usager autorisé. Par « espèces », on entend les avances en espèces, les Chèques Pratiques CIBC et les virements de solde.
- 15 Vous pouvez commander des Chèques Pratiques CIBC personnalisés en appelant un représentant des Services de cartes de crédit CIBC. Les Chèques Pratiques CIBC sont offerts sous réserve de votre crédit disponible et de vos fonds disponibles et portent intérêt à compter de la date à laquelle ils sont passés à votre compte de carte de crédit. Ils ne donnent pas droit à des points Aventura.

MasterCard^{MD} et Cirrus^{MD} sont des marques déposées et TAPEZ ET PARTEZ^{MC} est une marque de commerce de MasterCard International Incorporated.

Interac^{MD} est une marque déposée d'Interac inc. La Banque CIBC est un titulaire de licence de cette marque.

L'indicateur d'opération sans contact est une marque déposée d'EMV Co LLC.

Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de ses entités liées.

Tous les renseignements étaient valides au moment de l'impression et sont sujets à des modifications sans préavis.

Numéros de téléphone importants

CENTRE DE PRIMES CIBC

Au Canada et aux États-Unis 1 888 232-5656
Ailleurs (à frais virés) 905 696-4907

SERVICES DE CARTES DE CRÉDIT CIBC

Pour connaître les heures d'ouverture actuelles, visitez le site www.cibc.com/francais
Au Canada et aux États-Unis 1 800 465-4653
Ailleurs 514 861-4653



Appareil de télécommunications pour malentendants (ATME) (en Amérique du Nord)

1 877 331-3338

REMPLACEMENT DE CARTE CIBC PERDUE OU VOLÉE

Au Canada et aux États-Unis 1 800 663-4575
Ailleurs 514 861-9898

Assistance en cas d'urgence

Au Canada et aux États-Unis 1 800 814-7442
Ailleurs 416 784-5357

SERVICE GLOBAL MASTERCARD (REEMPLACEMENT DE CARTE PERDUE OU VOLÉE ET ASSISTANCE EN CAS D'URGENCE)

Au Canada 1 800 307-7309
Ailleurs (à frais virés) 1 636 722-7111

**Tirez le maximum de votre
carte Aventura CIBC MasterCard.**

**Visitez le site www.primescibc.com
dès aujourd'hui.**

